

DE2026_1501_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI) PERROTIN Sébastien (CCVAI) représenté par SAPEY Emmanuel (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) représentée par MAYERE Dominique (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Financement de la micro-crèche de Saint-Martin la Sauveté :
prestation de service unique (PSU)

Date de transmission de l'acte: 20/01/2026

Date de reception de l'AR: 20/01/2026

042-244200614-DE2026_1501_07-DE

AGEDI

Le Président rappelle que depuis sa création en 2010, la micro-crèche de Saint Martin la Sauveté est une crèche associative ADMR avec une gestion en mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant). Les parents perçoivent directement une aide financière apportée par la CAF ou la MSA.

Considérant que la structure ne perçoit aucune subvention de fonctionnement de la CAF ou autre organisme ;

Considérant que le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 met fin à certaines spécificités réglementaires accordées jusqu'ici aux micro-crèches, afin d'harmoniser les exigences de qualité d'accueil avec celles des autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Considérant qu'il est mis fin, le 31 aout 2026, aux dérogations liées à ce décret ;

Considérant, qu'à partir du 1er septembre 2026, les principales évolutions sont :

- **Direction obligatoire dans chaque structure :**
- Suppression de la simple fonction de référent technique.
- Désormais, un directeur qualifié (puéricultrice, médecin, EJE, etc.) sera exigé pour chaque micro-crèche.
- Temps de direction minimum : 0,5 ETP par structure (au lieu de 0,2), limitant la direction multi-structures à 2 micro-crèches maximum par personne.
- **Personnel qualifié : vers une montée en compétences :**
- Suppression de l'exception permettant de recruter uniquement sur la base du CAP Petite Enfance ou d'une expérience d'assistant maternel.
- Chaque micro-crèche devra respecter la règle générale : au moins 40% de l'effectif doit être composé de titulaires de diplômes d'État

Ces évolutions vont nécessairement entraîner des augmentations au niveau des dépenses de fonctionnement.

En tant qu'Autorité Organisatrice du service Public de la Petite Enfance, la Communauté de communes propose de soutenir la micro-crèche de SAINT MARTIN LA SAUVETE en appliquant le mode de gestion Prestation de Service Unique (PSU) à partir du 1^{er} septembre 2026.

Ce qui changera :

- Le tarif est calculé d'après les ressources des parents et selon un barème CNAF.
- Le gestionnaire de la micro-crèche percevra la Prestation de Services Unique une aide au fonctionnement de la CAF
- La Communauté de Communes apportera annuellement une Subvention d'exploitation en tant qu'EPCI (intercommunalité) ayant la compétence petite enfance, selon les modalités prévues dans une convention d'objectifs.
- Du fait du changement de mode de gestion de la micro crèche la CCCVAI pourra bénéficier du Bonus Trajectoire étant donné que nous sommes signataire de la CTG.

Date de transmission de l'acte: 20/01/2026

Date de réception de l'AR: 20/01/2026

042-244200614-DE2026_1501_07-DE

AGEDI

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire,

Article 1 : VALIDE le passage en prestation de service unique pour la micro-crèche de SAINT MARTIN LA SAUVETE à partir du 1^{er} septembre 2026, sous réserve que le gestionnaire obtienne l'agrément délivré par la PMI et qu'une convention entre le gestionnaire et la CAF soit passé

Article 2 : AUTORISE le Président à engager les démarches avec la CAF et l'ADMR pour finaliser ce passage en PSU

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 15/01/2026

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAT)

Le secrétaire de séance,
CLEM ENT Françoise (CCVAT)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 20/01/26
et de la publication le : 20/01/26
Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 20/01/2026
Date de réception de l'AR: 20/01/2026
042-244200614-DE2026_1501_07-DE
A G E D I

